

# VILLE DE SAINT-QUENTIN

-=-

**VOIRIE** - Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées BM 353, BM 354, BM 360, BM 366, BM 367 et BM 368p, situées rue Laplace à Saint-Quentin (02100).

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et L.2131-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 autorisant Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées BM 353, BM 354, BM 360, BM 366, BM 367 et BM 368p, situées rue Laplace à Saint-Quentin (02100) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Aisne de l'année en cours ;

Vu les mesures de publicité effectuées ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Il est procédé à une enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées BM 353, BM 354, BM 360, BM 366, BM 367 et BM 368p, situées rue Laplace à Saint-Quentin (02100).

**ARTICLE 2** - Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Pascal HIRSON, Coordinateur de sécurité.

**ARTICLE 3** - L'enquête publique se tient à compter du lundi 7 octobre 2024 jusqu'au lundi 21 octobre 2024 inclus, à la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX.

**ARTICLE 4** - Les pièces du dossier de déclassement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets

non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Quentin pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, à l'accueil de la Mairie.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou par mail ([stquentin-laplace-enqpublique@orange.fr](mailto:stquentin-laplace-enqpublique@orange.fr)) ou bien les adresser par écrit à la Mairie de Saint-Quentin, Place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX, à l'attention de M. Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur. Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la Mairie de Saint-Quentin (<http://www.saint-quentin.fr/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 5** - Monsieur le commissaire-enquêteur tient des permanences en Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin, comme suit :

- Le lundi 7 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le samedi 12 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le jeudi 17 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le lundi 21 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

**ARTICLE 6** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Aisne Nouvelle ;
- L'Union.

Cet avis est affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 7** - Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Affaires Immobilières au 03.23.62.97.75.

**ARTICLE 8** - Le registre d'enquête est clos et signé le lundi 21 octobre 2024 à 17 h 00 par Monsieur Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à Madame le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 9** - A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à la Mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** - Au terme de l'enquête, le projet de déclassement des parcelles cadastrées BM 353, BM 354, BM 360, BM 366, BM 367 et BM 368p, situées rue Laplace à Saint-Quentin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 11** - Tout recours contre le présent arrêté peut être déposé devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois, à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 12** - Madame le Directeur Général des Services et Monsieur Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui est affiché à la Mairie de Saint-Quentin, et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Saint-Quentin, le 10 septembre 2024

  
 Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20240910-132931-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 10 septembre 2024

Publication : 10 septembre 2024

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).